



**CUMUNITÀ  
D'AGGLUMERAZIONE  
DI BASTIA**

*Conseil du 22 avril 2026*

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL**

**DE LA**

**COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE BASTIA**

**OBJET : Budget primitif 2026 - budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs - subvention d'équilibre**

L'an deux mille vingt-six, le 22 avril à 17h30, s'est réuni le Conseil communautaire, sur convocation du Président de la Communauté d'Agglomération de Bastia, en date du 14 avril 2026.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

ARMANET Guy, BATTISTI Gilles, BATTINI Nicolas, BIAGGINI Jean-Jacques, BERETTI Hélène, CALLIER Jeanne, CASTELLANI Pasquale, CIMINO Philippe, COLOMBANI Carulina, COVILLI Pierre-Antoine, de GENTILI Emmanuelle, GIAMARCHI Marie-Dominique, GUAITELLA-PALMIERI Corinne, GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda, LEONARDI Jean-Charles, LINALE Serge, LOMBARDO Florence, MONDOLONI Jean-Martin, MORGANTI Julien, NATALI Josée, ORSINI Pierre, PADOVANI Marie-Hélène, PAPAZIAN Laurent, POLIFRONI Bruno, POZZO DI BORGO Louis, POGGI Marie-Claire, POGGI Rose-Marie, ROSSI Michel, SAVELLI Jean-Michel, SIMEONI Gilles, SIMONI-PIACENTINI Céline, SIMONI Pierre-Baptiste, STROMBONI Marie, TIERI Paul, VALERY-GRAZIANI Nathalie

**ONT DONNE POUVOIR :**

SIMONPIETRI Pierre-Michel à POZZO DI BORGO Louis  
FILIPPI Françoise à PAPAZIAN Laurent  
OLIVESI GUIDI Josepha à MONDOLONI Jean-Martin

**ABSENTS :**

BERTOLUCCI Marie-Christine, SAVELLI Pierre

**QUORUM : 21**

Madame STROMBONI Marie, benjamine de l'assemblée, est désignée secrétaire de séance.

**OBJET : Budget primitif 2026 - budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs - subvention d'équilibre**

Le Conseil de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2B-2021-09-28-0002 du 28 septembre 2021 portant dernière modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Vu l'instruction M43 relative au budget des transports ;

Vu la délibération du 13 mars 2007 décidant la création d'un budget annexe des transports routiers collectifs de voyageurs ;

Vu la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982, relative à l'orientation des transports intérieurs dite LOTI permettant aux collectivités publiques de financer le service des transports réguliers de personnes et dérogeant au principe d'équilibre des SPIC ;

Considérant le nouveau contrat de concession de service public conclu entre la Communauté d'Agglomération de Bastia et la Société des Autobus Bastiais pour une durée de 7 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Bastia, s'est engagée dans un programme de renouvellement du matériel roulant ;

Considérant la politique sociale menée par la Communauté d'Agglomération de Bastia ;

Considérant le renforcement de plusieurs lignes existantes du réseau, la création de nouvelles dessertes, les installations et constructions d'abri bus, les acquisitions de véhicules neufs ;

Oui l'exposé du vice-président délégué et après en avoir délibéré ;

**DÉCIDE (À la majorité)**

**Contre : MM. MORGANTI, BATTINI. Mme POGGI**

**Abstention : M. MONDOLONI**

-D'équilibrer le budget des transports publics de voyageurs par une participation financière prévisionnelle du budget principal de 397 155 € pour l'année 2026 ;

**DIT**

Que la dépense est prévue au budget principal BP 2026, chapitre 65 compte 657363 et la recette au budget des transports 2026 chapitre 74 compte 748 ;

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.



**LE PRÉSIDENT**

**Louis POZZO DI BORGO**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bastia dans le délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*